



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 21C/08/09

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
15 octobre 2021	Statutaires : 77 En exercice : 76	Présents : 55
Date de publication :		Pouvoirs : 5
27 octobre 2021		Votants : 60

### **Objet : Tarifs liés au règlement du service public d'assainissement collectif**

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Nourard-le-Franc, sous la présidence de Frans DESMEDT.

#### Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MME LARSONNIER Virginie (suppléante de M. DENEUFBOURG Xavier), MM LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M WAFFELAERT Eric.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

#### Etaient excusés : M. PAUCELLIER Hervé

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe, WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;  
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. SAINTE-BEUVE Nicolas et MME VAN DE WEGHE Elisabeth

Lors de la création d'une nouvelle habitation ou en cas de vente immobilière, le règlement du service public d'assainissement collectif prévoit l'obligation du contrôle de bon raccordement des réseaux privés au domaine public.

Lorsque les communes sont gérées en Délégation de Service Public (DSP) ces contrôles sont réalisés par le délégataire selon les montants indiqués au bordereau des prix.

Pour les communes gérées en régie ces contrôles sont réalisés par :

- Les agents de la régie Eau et Assainissement pour les communes de Le Plessier-sur-Saint-Just, Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée ;
- La société SUEZ pour les communes de Courcelles-Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Dompierre, Ferrières et Godenvillers dans le cadre du contrat de prestation qui nous lie.

Afin d'uniformiser le montant de ces contrôles sur l'ensemble des communes en régie, il est proposé d'appliquer le même montant que celui fixé dans la prestation de services SUEZ, à savoir 110 € HT par contrôle.

**Le Conseil,**

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**FIXE** les tarifs spécifiques liés au règlement du service public d'assainissement collectif comme suit :

<b>Contrôle de bon raccordement des réseaux privés</b>	<b>Montant (HT)</b>
1. Dans le cas d'une nouvelle habitation	110 €
2. En cas de vente	110 €
3. Contre-visite	50 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



**Frans DESMEDT**

Acte publié ou notifié le 27 octobre 2021